



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 19 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 05/03/2024

Secrétaire de séance : Mme BABE Sandrine

Présents : Mr WAJDA Daniel, Madame Sylvie VINCENT, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GOUREAU Jacky,

Excusé : Mr GABILLON Ludovic (*procuration Madame Sylvie VINCENT*)

Absents : Mme DIDONE Candy, Monsieur JANIN Xavier et Mr VELON Sébastien.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 06 février 2024

- **Délibération portant sur l'Autorisation au Maire à demander des subventions pour l'installation d'un éclairage LED au stade**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Sérézin-de-la-Tour souhaite installer de l'éclairage LED sur le stade de Sérézin de la Tour.

Ce projet vise à améliorer la performance énergétique de ce site.

Ainsi, le coût financier prévisionnel de ce projet s'élèverait pour la commune à 52 382.40 TTC soit 43 652.00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin de solliciter des demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** le projet d'amélioration de la performance énergétique du stade par l'installation d'un éclairage LED pour un montant prévisionnel de 52 382.40 TTC soit 43 652.00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à solliciter des demandes de subvention au nom et pour le compte de la Commune auprès de Département, de l'Etat, de la Région et des différents financeurs.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération portant sur une convention pour la pose et la gestion des colonnes enterrées mise en place sur la commune de Sérézin de la Tour par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite aux travaux en cours sur le parking de la mairie/école, il envisagé d'en profiter pour installer sur ce parking des colonnes enterrées par le SMND. Une convention est donc nécessaire pour définir les règles de gestion des colonnes enterrées (PAV) ainsi que les modalités financières de cette programmation

Le projet comprend 3 conteneurs, dont 2 refacturés à la commune pour un montant total HT de 13296.38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune s'élevant à 13 296,38 € HT pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SMND et tous documents se rapportant à ce projet.
- **Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2023.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand DOMMARTIN, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 dressé par Madame le Receveur.

Considérant que le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir procédé au rapprochement du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023, les résultats étant identiques, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'approbation du compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Trésorier de BOURGOIN-JALLIEU Collectivité (38300) pour le Budget de la Commune.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif 2023.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Bertrand DOMMARTIN, 2^{ème} Adjoint Délégué aux Finances et présenter le Compte Administratif du Budget Général de la Commune.

APRES avoir entendu le rapport de Monsieur Bertrand DOMMARTIN, 2^{ème} Adjoint délégué aux Finances, VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand DOMMARTIN 2^{ème} Adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Daniel WAJDA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bertrand DOMMARTIN pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Résultat de fonctionnement :

Recettes	608 675.84 €
Dépenses	515 973.67 €
Résultat 2023	92 702.17 €
Résultat antérieur reporté excédentaire	661 659.91 €

Résultat de clôture excédentaire 2023 754 359.08 €

Le Résultat excédentaire de fonctionnement 2023 est de 92 702.17 € le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs est de 661 659.91 € donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2024 est de 754 359.08 € au compte 002 R Fonctionnement,

Résultat d'Investissement :

Recettes	115 328.18 €
Dépenses	<u>111 954.85 €</u>
Résultat 2023	3 373.33 €

Résultat antérieur reporté excédentaire 260 784.39 €

Résultat de clôture excédentaire 2023 264 157.72 €

Opérations Investissements reportées 8 635.20 €
(Reste à Réaliser 2023)

Le Résultat excédentaire d'investissement 2023 est de 3 373.33 €, le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs est de 260 784.39 € donc l'excédent d'investissement à reporter en 2024 est de 264 157.72 € au compte 001 R Investissement. Les restes à réaliser sont de 8 635.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

(Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE le Compte Administratif 2023 en section de fonctionnement ;** Le Résultat excédentaire de fonctionnement 2023 est de 92 702.17 €, le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs est de 661 659.91 € donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2024 est de 754 359.08 € au compte 002 R Fonctionnement

et

en section d'investissement ; Le Résultat excédentaire d'investissement 2023 est de 3 373.33 €, le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs est de 260 784.39 € donc l'excédent d'investissement à reporter en 2024 est de 264 157.72 € au compte 001 R Investissement. Les restes à réaliser sont de 8 635.20 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

• **Délibération portant sur l'affectation des résultats 2023 au budget primitif de la commune pour le budget 2024.**

•

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le l'exposé du Compte de gestion 2023 et du Compte Administratif 2023,

APRES l'adoption du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M57,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Affectation de résultat 2023 COMMUNE

Section de Fonctionnement

Résultat excédent antérieur	661 659.91 €
Résultat excédent 2023	92 702.17 €
Résultat Cumulé (Excédent) 2023	754 359.08 €

Section d'Investissement

Résultat excédent antérieur	260 784.39 €
Résultat excédentaire 2023	3 373.33 €
Résultat cumulé (Excédent) 2023	264 157.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER ces résultats de clôture 2023 comme suit au Budget 2024 de la commune:**
 - Affectation au Chapitre 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 754 359.08 €
 - Affectation au Chapitre 001 en recettes d'investissement pour un montant de 264 157.72 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération portant sur le vote des taxes (TH – FB – FNB) pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour les collectivités locales d'adopter chaque année, avant le 15 avril, ses taux de taxes foncières (bâti et non bâti, TFB et TFNB), de la taxe d'habitation pour les maisons secondaires et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ainsi, il est proposé pour l'année 2024 une hausse des taux communaux de 0.5% pour la TFB mais inchangé pour la TFNB.

Libellé	Taux 2023	Taux 2024 proposés	Bases Prévisionnelle estimations 2024	produits Attendus 2024
Taxe d'habitation	8.83%	8.83%	22 570 €	1993 €*
Taxe Foncière Bâties	34.00%	34.50 %	901 500 €	311 018 €
Taxe Foncière Non Bâties	50.40%	50.40 %	52 900 €	26 662 €
			TOTAL	337 679.10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** cette proposition en matière de taux de contributions directes pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération portant sur le vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2024**

Monsieur l'Adjoint aux Finances invité par Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal, par chapitre, le projet du Budget Primitif de l'année 2024,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu que le Conseil Municipal ayant débattu lors de ce conseil municipal sur les orientations budgétaire pour 2024,

Compte tenu des documents présentés au présent projet de délibération par l'adjoint aux finances Monsieur Bertrand DOMMARTIN,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et par 11 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Jacky GOUREAU (Monsieur le Maire a pris acte de ses doléances)

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'année 2024

VOTE le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes
1 366 482.00	1 366 482.00

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
1 067 492.00	1 067 492.00

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

COMMISSION SCOLAIRE

Le dernier conseil d'école s'est déroulé le mardi 12 mars 2024.

Les inscriptions à l'école pour la rentrée 2024-2025 ont commencé le 14 mars 2024. Les parents concernés par une nouvelle inscription sont invités à prendre contact avec la mairie. Les inscriptions auprès de l'école débuteront le 25 mars 2024.

COMMISSION BATIMENT

Les travaux du lavoir continuent. Une grille de protection va être installée. Une plaque de commémoration en hommage à Monsieur VERGER Raymond et son épouse.

Les travaux pour la mise en eau débuteront début avril.

L'inauguration aura lieu le 04 mai 2024 à 11h00.

COMMISSION VOIRIE

Le Nettoyage de printemps se déroulera le samedi 06 avril 2024 de 8h45 à 11h00. Rendez-vous à la mairie.

Deux classes de l'école anticiperont ce nettoyage de printemps le 05 avril 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le mardi 02 avril 2024
- Pour le Panel citoyens, la CAPI recherche un homme âgé de de 35 ans à 50 ans de profession intermédiaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
M. Daniel WAJDA

La secrétaire de séance
Mme Sandrine BABE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.

